

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 28 juin 1962,

VU la lettre du 6 janvier 1963 par laquelle M. le Docteur Louis Paul COURSIER, domicilié à BRINON-sur-BEUVRON (Nièvre), donne son consentement au classement de la parcelle ci-après indiquée dont il est propriétaire;

### A R R E T E :

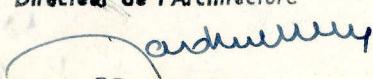
Article premier. Est classée parmi les monuments historiques la parcelle n° 548, située au lieudit "Les Mèges", section A du plan cadastral de la commune de CHAMPALLEMENT (Nièvre), contenant des vestiges archéologiques.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de CHAMPALLEMENT et à M. le Docteur Louis Paul COURSIER, propriétaire, domicilié à BRINON-sur-BEUVRON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

  
Max QUERRIEN